



PNACC

3 Troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (2024)

MESURE 1

Renforcer le fonds Barnier pour accélérer les démarches de prévention des territoires et mieux protéger la population

CATÉGORIE DE LA MESURE

1. Protéger la population

CONTEXTE

Le changement climatique impose d'intensifier nos démarches de prévention des risques naturels.

La prévention a fait ses preuves. Ainsi, selon une étude de la Caisse centrale de réassurance (CCR), 1 euro investi par le fonds Barnier (qui constitue le soutien de l'Etat aux politiques de prévention, depuis la loi Barnier de 1995) permet d'éviter 8 euros de dommages.

Le fonds Barnier sera ainsi renforcé pour les mesures de prévention des collectivités (notamment pour protéger des quartiers de ville complets) et pour mieux protéger la population face à l'intensification des événements climatiques et des risques, en particulier ceux liés aux inondations.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

Créé en 1995, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Véritable colonne vertébrale de la politique française de prévention, les actions de prévention portées par le fonds Barnier ont fait leur preuve : 1 € investi en prévention¹ évite 8 € de dommages lors des événements naturels se produisant par la suite (étude de la Caisse centrale de réassurance – 2024).

Le fonds Barnier intervient après une analyse coûts-bénéfices rigoureuse, permettant d'encourager les démarches les plus efficaces et les plus vertueuses pour maîtriser l'exposition

¹ Le bénéfice « global » de la prévention (Fonds Barnier et cofinancements) est de l'ordre de 3 euros évités pour 1 euro investi. Il varie selon les dispositifs aidés : de l'ordre de 2 euros pour les délocalisations jusqu'à plus de 10 euros pour les mesures du type régulation de l'urbanisme ou ouvrages hydrauliques.

aux risques naturels de notre territoire. Il accompagne les collectivités dans leurs démarches globales de prévention. Il leur permet aussi de racheter les bâtiments où vivent des populations gravement menacées par un risque naturel majeur.

Le fonds Barnier permet également de financer des travaux réalisés par les particuliers et les petites entreprises pour réduire la vulnérabilité de leurs habitations ou locaux.

ACTION NOUVELLE

Renforcer les moyens alloués au fonds Barnier pour multiplier et accélérer les projets de prévention

Sur la dernière décennie, le fonds Barnier a permis de cofinancer de nombreux projets de prévention des collectivités à hauteur de 2 Md€ en complément des 2,5 Md€ mobilisés par les collectivités. Ces financements du fonds Barnier ont créé une réelle dynamique territoriale en termes de prévention.

Le fonds Barnier verra ses moyens renforcés de plus de 30 % et portés pour la première fois à 300 millions d'euros.

De nombreux projets ambitieux ou précurseurs dans l'adaptation au changement climatique pourront ainsi être accompagnés financièrement : bassin de la Bassée en amont de Paris pour réduire les crues de la Seine, travaux de protection de la ville de Nîmes contre les phénomènes cévenols, déménagement du village de Miquelon aujourd'hui fortement exposé au risque de submersion marine, etc.

PILOTE	DGPR
BUDGET	Accroissement du fonds Barnier à 300 M€/an
CALENDRIER	2025
INDICATEURS	Appui opérationnel aux opérations de prévention : crédits consommés annuellement par aléa